

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Nous, Maire de la Commune de CASTELNAU DE GUERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-1 et suivants

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des Communes

Vu le décret n° 92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la Route et application de la loi  
n° 91- 2 du 3 janvier 1991

Vu la délibération du Conseil du Conseil Municipal en date du 15 mai 2007

Considérant le danger constitué par le passage des véhicules à moteur sur un chemin ouvert au public et destiné à la randonnée pédestre, équestre et inscrit au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Considérant le danger constitué par le passage des véhicules 4x4, motos, quads dans la garrigue hors chemin communaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sont interdits à tous les véhicules à moteur et notamment aux véhicules spéciaux tout terrain 4x4, deux roues et quads  
Le chemin situé sur les parcelles cadastrées section AE n°43  
La garrigue de la commune

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules à usage agricole ou forestier utilisés par les riverains, propriétaires ou exploitants.

**ARTICLE 3 :** Cette interdiction pourra être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières, et après autorisation expresse du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation sera mise en place à cet effet.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date du procès verbal établi par le département, attestant de la mise en place de la signalétique qui matérialise cette interdiction.

A Castelnau de Guers, le 24 mai 2007

Madame le Maire  
Catherine PAPINI

Date d'envoi au contrôle de légalité 24.05.2007  
Date d'affichage le 24.05.2007  
Date de retour du contrôle de légalité

